

**Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier**

DÉCRET

**supprimant la paroisse Christ-Roi dans la ville de Maniwaki
et
modifiant les limites de la paroisse
l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie
dans la ville de Maniwaki**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites », (L.R.Q., c F-1, art. 2);

CONSIDÉRANT que la paroisse Christ-Roi dans la ville de Maniwaki a été érigée canoniquement le trois mars mille neuf cent cinquante trois par décret de Mgr Joseph-Eugène Limoges, évêque de Mont-Laurier pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT que la diminution actuelle des prêtres appelle une nécessaire rationalisation des services offerts aux fidèles et la réorganisation des structures paroissiales;

CONSIDÉRANT qu'une réunion de l'assemblée des paroissiens de la paroisse Christ-Roi a été tenue le 17 mai 2005 concernant le projet de fusion de la paroisse Christ-Roi à la paroisse l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie;

CONSIDÉRANT qu'une réunion de l'assemblée de fabrique de la paroisse Christ-Roi a été tenue le 27 septembre 2005 et qu'une résolution a été votée à l'unanimité en faveur de la fusion de la paroisse Christ-Roi à la paroisse l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie à compter du 30 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui du Conseil presbytéral conformément au canon 515 du Code de droit canonique, en date du 26 octobre 2005.

1. Je supprime et déclare supprimée la paroisse Christ-Roi.
2. Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie le territoire de la paroisse supprimée.
3. Les registres, les documents paroissiaux et les archives seront déposés au siège social de la paroisse l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie et le sceau de la paroisse supprimée sera déposé à la chancellerie de l'évêché de Mont-Laurier.
4. Les personnes dont le domicile est situé sur le territoire de la paroisse supprimée seront, à compter du 30 novembre 2005 des paroissiens de la paroisse l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.
5. Les biens, en terme d'actif et de passif de la paroisse supprimée, seront remis à la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie et administrés par la fabrique du même nom.
6. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans les deux églises le dimanche suivant la réception dudit document et entrera en vigueur le 30 novembre 2005.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier ce 26 octobre 2005.

+

Vital Masse
Évêque de Mont-Laurier

VM/CC/pp

Christian Clément ✓
Chancelier